

DÉLIBÉRATION N° 10.13 DU 1^{er} JUILLET 2010

**Décidant de saisir le comité de bassin Seine-Normandie
du projet de délibération fixant le taux de la redevance
pour prélèvement sur la ressource en eau destinée au fonctionnement
d'une installation hydroélectrique, à compter de l'exercice 2011.**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Vu les articles 82 à 86 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

DÉLIBÈRE,

Article unique

Le conseil d'administration décide de saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis conforme sur le taux de la redevance pour prélèvement destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique sur la période 2011-2012, indiqué dans le projet de délibération ci-joint.

**Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence**



Guy FRADIN

**Le Président
du Conseil d'administration**



Daniel CANÉPA

DÉLIBÉRATION N° 10. _ _ DU 30 SEPTEMBRE 2010

**fixant le taux de la redevance
pour prélèvement sur la ressource en eau destinée au fonctionnement
d'une installation hydroélectrique, à compter de l'exercice 2011,
en modifiant les délibérations n° 07-10 et 07-12 du 25 octobre 2007**

Le conseil d'administration

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-9-1 (3^{ème} alinéa) et L 213-10-9 ;
- Vu la délibération n° 07-10 du conseil d'administration du 25 octobre 2007 portant modification du 9^{ème} programme d'intervention (2007-2012) ;
- Vu la délibération n° 07-12 du conseil d'administration du 25 octobre 2007 portant approbation du taux des redevances et primes pour épuration pour le 9^{ème} programme (2008-2012) ;
- Vu l'avis conforme du comité de bassin.

DÉLIBÈRE,

Article unique

Le III de l'article 1^{er} de la délibération n°07-12 du 25 octobre 2007 portant approbation du taux des redevances et primes pour épuration pour le 9^{ème} programme (2008-2012) est complété par les dispositions suivantes :

« III.2- Hydroélectricité :

Le taux de la redevance pour prélèvement destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique est fixé à 0.5 € par million de mètres cubes et par mètre de chute. »

**Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence**

Guy FRADIN

**Le Président
du Conseil d'administration**

Daniel CANÉPA